



Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau aménagement et de l'urbanisme
POS Reyssouze – AP MAJ 15 09 14

ARRETE PREFECTORAL
du 15 septembre 2015 mettant à jour
le plan d'occupation des sols
de la commune de Reyssouze

Le Préfet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2001 approuvant le plan d'occupation des sols,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2012 portant approbation du plan de prévention des risques « confluence Saône Reyssouze, inondations de la Saône et de la Reyssouze »,
Vu le courrier 22 juillet 2013 mettant en demeure le maire de Reyssouze de mettre à jour le plan d'occupation des sols de la commune de Reyssouze,
Vu le plan des servitudes et informations du POS actualisé en date du 19 juin 2013,
Vu notamment les plans et documents ci-annexés.

ARRETE

Article 1 :

Le plan d'occupation des sols de la commune de Reyssouze est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier ci-joint qui lui est annexé.

Article 2 :

Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 :

Cet arrêté et son dossier seront adressés à :

- M^{me} le maire de Reyssouze,
- M.le Directeur départemental des territoires de l'Ain,
- M.le Directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Fait à Reyssouze, le 19/09/2015

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Signée Caroline GADOU